

**Nombre de Délégués :**  
En exercice..... 120  
Présents.....61  
Votants..... 61



**Objet :**

**COLLECTE AIRES DE  
REPOS : *Convention avec le  
Conseil Départemental***

**N° 13/24/02/2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre février à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Philippe MELOT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 26 janvier 2018.*

**Etaient présents :**

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,  
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,  
BEZENAC : M. Vincent CARVES,  
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,  
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,  
CARLUX : M. Jean-Claude DELHORBE, Mme Virginie CREMOUX  
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, Mme M-F ROUBERGUE,  
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,  
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,  
DOMME : M. J-Claude CASSAGNOLE, M. Francis COUSIN,  
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,  
GROLEJAC : M. Claude BOYER,  
LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, Mme MaëliSS LINDSTROM,  
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,  
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,  
MEYRALS : Mme Christine CHIES, Mme Jacqueline JOINEL,  
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON, Mme Marie HIAUT,  
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS,  
PAULIN : M. Guy GERMAIN,  
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Elisabeth GARCETTE, Mme BRIDE ROYE,  
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE, Ludovic DEURRE,  
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,  
SARLAT LA CANEDA : M. Philippe MELOT, Mme Marlies CABANEL,  
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Amanda MILINSHIP,  
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,  
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID,  
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE,  
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,  
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,  
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE, M. Daniel CHEVALIER,  
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS,  
ST LAURENT LA VALLEE : Mme ROUVES,  
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,  
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,  
ST VINCENT LE PALUEL : Mme Christine DANGREMONT,  
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI,  
VALOJOUX : M. Bruno BASTIAN, Mme Odile ROUX,  
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,  
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,  
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Christian ROBLES,  
VITRAC : M. J-Marie CLAES.

***Certifié exécutoire le :***

***Affiché le :***

***Publié ou Notifié le :***

AR PREFECTURE

024-252402284-20180224-132402-DE  
Regu le 05/03/2018

Madame Amanda MILLINSHIP (commune de Sergeac) a été élue secrétaire de séance.

**Excusées** : Mmes Josiane FRAYSSE commune d'Archignac, Mélanie PROVOST commune de Florimont Gaumier, Christiane SALVIAT commune de Valojoux.

**Présents sans voix délibérative** : M. HENROT percepteur de Sarlat.

.....

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SICTOM DU PERIGORD NOIR effectuée, pour le compte de la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE, la collecte des corbeilles de déchets ménagers et assimilés sur les aires de repos du territoire du Syndicat. Une convention a été signée entre les parties en date du 07/07/2015 (n°2017/004) pour 32 corbeilles.

Le Président expose que l'évolution des charges de collecte des déchets nécessite une augmentation des tarifs et demande au Comité Syndical de bien vouloir entériner la nouvelle convention.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Bureau Syndical, en date du 20/02/2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Dit** que le tarif de cette prestation, tenant compte des variations de charges au kilomètre et à la tonne ainsi que de l'évolution des charges de personnel, est défini à raison de 247€/Tonne, 23.50 €/heure et 18.17€/Km parcouru (hors circuit habituel).
- **Accepte** les termes de la convention de prestation de services dont le montant annuel est de 21 829.63€ TTC, représentant la redevance de l'année 2018.
- **Autorise** le Président à signer la convention de prestation de services correspondante

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,  
Marcillac St Quentin, le 24 février 2018



AR PREFECTURE

024-252402284-20180224-132402-DE  
Regu le 05/03/2018